Departement de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran	
N°2021/334	VILLE DE SEVRAN
	DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DES

SERVICES DE LA VILLE DE SEVRAN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1.

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la maintenance des photocopieurs des services de la ville de Sevran,

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposé par la société KONICA MINOLTA - sise 365, route de Saint Germain - 78420 CARRIERES SUR SEINE et ce pour un maximum de 27 500,00 € H.T sur la période du contrat,

CONSIDERANT que le contrat part à compter de la notification jusqu'au 30 Juin 2022,

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à la société KONICA MINOLTA - sise 365, route de Saint Germain - 78420 CARRIERES SUR SEINE, la maintenance des photocopieurs des services de la ville et ce pour un maximum annuel de 27 500,00 € H.T sur la période du contrat.

ARTICLE 2: DIT que le contrat part à compter de la notification jusqu'au 30 Juin 2022.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 5**: La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société KONICA MINOLTA

Fait à Sevran, le 2 9 NOV. 2021

LE MAIRE,

tephane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 2 9 NOV 2021

Affiché le :

2 9 NOV. 2021